Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_23-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_23-DE

Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_23 : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION

Exposé

L'article L2143-3, modifié par loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 27 (V), stipule qu'outre la commission communale pour l'accessibilité, il doit être instauré une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les questions relevant de la compétence communautaire.

Cet article précise : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Au delà des obligations réglementaires d'accessibilité se limitant à l'adaptation du bâti existant, la commission s'inscrira pleinement dans une démarche transversale plus large d'inclusion intégrée à l'ensemble des politiques publiques communautaires : Santé, cohésion sociale, mobilité, loisirs, culture, emploi, numérique et logement.

La commission intercommunale doit être composée «notamment» de trois collèges : un collège représentant les élus de la communauté, un collège représentant les associations d'usagers et un collège représentant les personnes handicapées.

Délibération

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 27 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes regroupe une population supérieure à 5000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_23-DE

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :
- INSTAURER cette commission intercommunale pour l'accessibilité et l'inclusion
- DESIGNER les élus membres du comité de pilotage en charge des questions de cohésion sociale et de santé ainsi que des élus en lien avec la compétence patrimoine (bâtiments, voirie)

Présidence de la commission	**Viviane GODEBERT**	
Communes	**Conseillers communautaires**	**Conseillers municipaux**
Brélès		Marie DIVERRES
Lampaul-Plouarzel	Isabelle LE BIHAN	Loïc MARREC
Lampaul-Ploudalmézeau		Christelle BARACHET
Landunvez		Christine BODENES
Lanildut		Gwenaëlle PASTOL
Lanrivoaré	Elisabeth LE GALL	
Le Conquet	Jean-Luc MILIN	
Locmaria-Plouzané	Loïc RAULT Philippe MEON	
Milizac-Guipronvel	Sylviane LAI Céline LAMOUR	Véronique PROVOST
Molène		
Plouarzel	Président	Alain BOURLES
Ploudalmézeau	Valérie DAMOY	Solange ARZEL
Plougonvelin	Sylvie LE RU	Marine CARON-TASSIN
Ploumoguer		Enora JEGOU
Plourin		Delphine PLUCHON
Porspoder		Béatrice GRAZIANA
Saint Renan	Fabienne DUSSORT Caroline SOLLIEC	
Trébabu		Agnès LESCOP
Tréouergat		Myriam GUENEUGUES

- DONNER mandat au Président pour fixer la composition des deux autres collèges (usagers et personnes handicapées).

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_23-DE

Le Président,

M. TALARMIN André